

## Avons-nous éveillé votre intérêt pour la BEakom?

Votre commune doit-elle prochainement procéder à une révision de l'aménagement local, établir un plan de circulation, ou rénover une école?

Les raisons ne manquent pas pour vous entretenir avec nous de la BEakom. Nous sommes impatients de recevoir votre appel.

Illustrations: Berner Zeitung (page de titre), OCEE, PLANAR AG



## Contact

Office de la coordination environnementale  
et de l'énergie du canton de Berne  
Reiterstrasse 11  
3011 Berne

Tél. +41 31 633 36 51  
Fax +41 31 633 36 60  
Courriel [info.aue@bve.be.ch](mailto:info.aue@bve.be.ch)

Pour en savoir plus sur la BEakom, rendez-vous sur

[www.be.ch/ocee](http://www.be.ch/ocee)



Offices concernés

OCEE – Office de la coordination  
environnementale et de l'énergie

OACOT – Office des affaires  
communales et de l'organisation  
du territoire

beco – Economie bernoise

OPC – Office des ponts et  
chaussées

## BEakom Convention bernoise sur l'énergie

- Adhésion de la commune à une politique durable et d'avenir en matière d'énergie, de transports et d'environnement
- Convention sur l'énergie que les communes concluent avec le canton de Berne sur une base volontaire
- Programme énergétique sur mesure pour votre commune
- Soutien technique et financier du canton pour effectuer un état des lieux, ainsi que pour mettre en œuvre la convention

Office de la coordination environnementale  
et de l'énergie du canton de Berne



## Utilité de la BEakom

Votre commune bénéficie de l'expertise et du soutien financier du canton pour mettre en œuvre une politique énergétique d'avenir en concluant avec lui une convention sur l'énergie.

L'objectif de la BEakom est de définir un programme énergétique sur mesure pour votre commune, laquelle s'engage à mettre en œuvre, sur une base librement consentie, des mesures à long terme dans le cadre du calendrier prévu.



## Un programme énergétique sur mesure pour votre commune

Votre commune décide elle-même, en fonction des possibilités et de ses besoins, quel programme énergétique elle entend mettre en œuvre. La conception modulaire de la BEakom a été précisément prévue pour cela. Votre commune est accompagnée dans le processus décisionnel par un conseiller Cité de l'énergie ainsi que par le canton.

L'élément-clé de la BEakom est un catalogue de 30 mesures, basé sur celui du programme «Cité de l'énergie», qui concerne la planification du développement, l'aménagement du territoire, les bâtiments communaux, l'approvisionnement énergétique, la mobilité, ainsi que l'organisation et la communication interne. Le nombre de mesures obliga-

toires à réaliser est fonction du niveau BEakom choisi. A ce jour, petites ou grandes, nombreuses sont les communes qui ont conclu une convention BEakom, apportant ainsi dans le domaine de l'énergie une contribution précieuse et notoire au développement durable dans le canton.

## Les étapes BEakom

### Information

Information de votre commune par le canton sans engagement de votre part; Délibération au sein de la commune

Déclaration d'intention pour poursuivre le processus BEakom

### Elaboration

Choix du niveau BEakom; Détermination des mesures, des délais et du financement  
**6 à 12 mois**

Signature de la convention BEakom

### Intégration dans le programme de législation

Planification des étapes de mise en œuvre, du financement et des charges de personnel en rapport avec les mesures  
**2 à 3 mois**

### Mise en œuvre BEakom

Processus par étapes; Contrôle annuel de réalisation des objectifs  
**3 à 15 ans**

Financement par le canton

Subventionnement cantonal des mesures